



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a souhaité annuler le créneau du samedi de 14h00 à 15h00 en période scolaire et a sollicité de nouveaux créneaux, à savoir :

- le vendredi de 20h30 à 21h00 (2 lignes d'eau),
- le vendredi de 21h00 à 22h00 (4 lignes d'eau),
- le samedi de 12h00 à 13h00 (2 lignes d'eau)
- le samedi de 13h00 à 13h30 (4 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, précisant les nouveaux créneaux sollicités,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190). Mairie, Place Roger Salengro concernant des créneaux et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention précisant les nouveaux créneaux sollicités, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

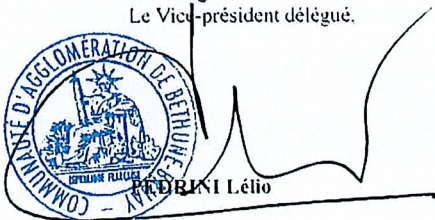


DRINI Léo

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception au
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2023**

Et de la publication le : **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DRINI Léo



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, représentée par son Président Monsieur Florent ALBERT, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant que l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » a décidé d'annuler le créneau du samedi de 14h00 à 15h00 en période scolaire et a sollicité de nouveaux créneaux, à savoir : le vendredi de 20h30 à 21h00 (2 lignes d'eau), le vendredi de 21h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), le samedi de 12h00 à 13h00 (2 lignes d'eau) et le samedi de 13h00 à 13h30 (4 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant que par décision n°2023/... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » estimée à **15 048 €/an** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 1 heure et 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 44 semaines), et 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 1 heure 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 44 semaines (pendant le temps scolaire et les petites vacances scolaires)).

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires :

- Le vendredi de 20h30 à 21h00 (2 lignes d'eau)
- Le vendredi de 21h00 à 22h00 (4 lignes d'eau)

- Le samedi de 12h00 à 13h00 (2 lignes d'eau)
- Le samedi de 13h00 à 13h30 (4 lignes d'eau)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,
Le Vice-président**

Lélio PEDRINI

**L'ASSOCIATION « SAUVETAGE
SECOURISME LILLEROIS »**

Le Président

Florent ALBERT